



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 197/2025

OBJET : Contrat de services de téléphonie incluant les abonnements et la maintenance avec la société DBSA pour une durée de 63 mois

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service téléphonique et des communications au sein des services de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat comprenant la fourniture des abonnements téléphoniques et logiciels nécessaires au fonctionnement du service,

Vu la proposition de contrat de la société DBSA,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société DBSA, domiciliée au 6, Rue BOSSUET ZA LA VIGNE AUX LOUPS 91160 LONGJUMEAU.

Article 2 : DIT que ce contrat est d'une durée de 63 mois, les paiements seront effectués mensuellement, conformément aux termes du contrat, et répartis sur la durée de 63 mois. Le paiement de maintenance, abonnement, sera effectué directement auprès du prestataire, selon la facturation mensuelle convenue.

Article 3 : DIT que ce contrat est d'un montant de 40 824 € TTC sur 63 mois soit :

- Abonnement : 504 € TTC Mensuel
- Maintenance : 144 € TTC Mensuel

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 15 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

